

COMMUNE DE ...

MISE EN COMMUN DU

«PACK ADS »

PACK APPLICATION DROITS DES

SOLS

CONVENTION_v2.3_08/12/2014

communauté urbaine
GRANDLYON

SOMMAIRE

1. PARTIES CONTRACTANTES	3
2. OBJET.....	3
3. DOCUMENTS CONTRACTUELS	4
4. CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DE L'APPLICATION « PACK ADS »	4
4.1 MISE EN COMMUN	4
4.2 MODALITÉS D'ACCÈS	4
4.3 LIMITES D'USAGE.....	4
5. CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DES DONNÉES MISES À DISPOSITION PAR LA METROPOLE DE LYON	5
5.1 DONNÉES MISES À DISPOSITION PAR LA MÉTROPOLE DE LYON.....	5
5.2 LES LIMITES D'UTILISATION DES DONNÉES PUBLIQUES ET AUTRES	5
5.3 PROTECTION DES DROITS DE LA MÉTROPOLE DE LYON	5
6. RÉSEAU DE CORRESPONDANTS.....	6
7. OBLIGATIONS ET DROITS DE LA COMMUNE DE	6
8. OBLIGATIONS DE LA MÉTROPOLE DE LYON.....	7
9. RESPONSABILITÉS	7
10.ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES ET CONFIDENTIALITÉ	7
11.CONDITIONS FINANCIÈRES	8
11.1 DÉFINITION DU COÛT UNITAIRE PAR DOSSIER	8
11.2 ÉVOLUTION POSSIBLE DU COÛT UNITAIRE D'UN DOSSIER.....	9
11.3 DÉTERMINATION DU NOMBRE DE DOSSIERS PAR COMMUNE.....	9
11.4 FACTURATION ET PAIEMENT :	9
11.5 FINANCEMENT.....	9
12.CLAUSE DE RENCONTRE	10
13.DURÉE ET DÉNONCIATION	10
13.1 DURÉE.....	10
13.2 DÉNONCIATION	10
14.RÈGLEMENTS DES DIFFÉRENDS.....	10
15.RÉSILIATION DE LA CONVENTION.....	10
16.EFFETS À LA FIN DE LA CONVENTION	11
17.FORMALITÉS	11

1. PARTIES CONTRACTANTES

La Métropole de Lyon, collectivité territoriale, domiciliée 20, rue du Lac, BP 3103 - 69399 LYON CEDEX 03, représentée par son président, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération n°2015-xxx (à venir)

Ci-après dénommée, la Métropole de Lyon d'une part,

Et

La commune de ... représentée par son maire en exercice ... dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération n°... en date du

Ci-après dénommée, la commune de ..., d'autre part.*

* Pour les communes membres d'un pôle mutualisé, chacune d'elle aura à délibérer et signer la convention. La tarification sera établie pour chaque commune membre selon les principes définis ci-après.

2. OBJET

Afin de favoriser la coopération entre les services de la commune de ... et ceux de la Métropole de Lyon dans les différentes phases d'instruction des dossiers relatifs au droit d'occupation des sols, il est proposé par la Métropole de Lyon de mettre en commun l'application « Pack ADS », avec la commune de

Accessible à partir du portail de la Métropole de Lyon, l'application « Pack ADS » s'intègre dans le contexte de l'ouverture aux communes du système d'information de la Métropole comprenant également la possibilité après adhésion particulière d'avoir accès à d'autres solutions informatiques (Géonet, LYvia).

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise en commun entre la Métropole de Lyon et la commune de ..., des logiciels nécessaires à l'accès à l'application « Pack ADS » et de définir les modalités de partage des informations et données requises pour le bon fonctionnement de ces services.

Cette mise en commun entre la Métropole de Lyon et la commune de ... est réalisée à titre non exclusif, non transmissible et strictement limité à l'usage défini par la présente convention.

3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

La présente convention et ses annexes ont valeur contractuelle :

- Annexes :
 - * Annexe 1 : Règlement de mise à disposition et modalités pratiques d'utilisation de l'application pack ADS
 - * Annexe 2 : Modalités financières : établissement du coût unitaire au dossier

4. CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DE L'APPLICATION « PACK ADS »

4.1 Mise en commun

Est mise en commun au titre de cette convention et dans les limites d'usage définies ci-après l'application « Pack ADS », ci-après dénommée « Pack ADS ». Celle-ci est composée d'un logiciel de gestion du droit des sols, d'un logiciel spécifique SIG (Système d'Information Géographique), d'un module de gestion électronique de documents associés, d'un outil de consultation dématérialisée des services liés à l'Application Droits des Sols.

4.2 Modalités d'accès

La Métropole de Lyon assure l'accessibilité au « Pack ADS », aux communes signataires de la présente convention, via un lien extranet avec authentification sécurisée par login et mot de passe.

4.3 Limites d'usage

Les logiciels standards restent la propriété de leurs éditeurs respectifs, et les logiciels spécifiques restent la propriété de la Métropole de Lyon.

La commune de ... s'engage à respecter les conditions d'utilisation des logiciels telles qu'elles sont définies à l'acte d'engagement du marché passé avec l'éditeur.

La commune de ... s'interdit d'utiliser le « Pack ADS » à d'autres fins que celles prévues par la présente convention.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DES DONNÉES MISES À DISPOSITION PAR LA METROPOLE DE LYON

5.1 Données mises à disposition par la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon s'engage à mettre à disposition l'ensemble des éléments constitutifs du Plan Local d'Urbanisme (PLU) opposable, nécessaires à l'utilisation du « Pack ADS » :

- les données de l'État, en l'état de leurs dernières mises à jour et en l'état de leur modélisation,,

En vertu de l'autorisation de diffusion qui lui est accordée, la commune de ... portera sur tous les documents diffusés à titre gratuit ou onéreux, quelle qu'en soit la forme, la mention suivante en caractères apparents et de telle façon que les droits de l'État, sur les produits soient connus et préservés

"Origine Cadastre - Droits de l'État réservés"

- les données produites par la Métropole de Lyon, en l'état de leurs dernières mises à jour et en l'état de leur modélisation.

5.2 Les limites d'utilisation des données publiques et autres

La Métropole de Lyon est l'auteur des bases de données constituant le « Pack ADS », objet du présent article. En qualité d'auteur, elle est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur ses données; toute violation de ce droit constituerait une contrefaçon.

La Métropole de Lyon accorde à la commune de ... un droit d'utilisation des données visées à l'article 5.1, pour la durée de la présente convention et pour remplir ses missions de service public dans le cadre de l'application « Pack ADS ».

Ce droit d'utilisation ne constitue pas un transfert total ou partiel de propriété intellectuelle.

5.3 Protection des droits de la Métropole de Lyon

En vertu de l'autorisation de diffusion qui lui ait accordée, la commune de ... portera sur tous les documents diffusés à titre gratuit ou onéreux, quelle qu'en soit la forme, la mention suivante en caractères apparents, et de telle façon que les droits de la Métropole de Lyon sur les produits soient connus et préservés :

« Origine Métropole de Lyon - Droits réservés ».

6. RÉSEAU DE CORRESPONDANTS

Un réseau de correspondants représentant les utilisateurs signataires de la présente convention est mis en place, pour faciliter l'instruction des Autorisations d'urbanisme à l'aide du « Pack ADS ».

La Métropole de Lyon désigne un « correspondant principal ».

Chaque partenaire utilisateur du « Pack ADS » désigne également un correspondant.

Ce réseau a pour vocation de vérifier la bonne adéquation du Pack ADS aux besoins d'instruction des ADS, et de transmettre les demandes d'évolution du Pack ADS souhaitées par les utilisateurs, à la Métropole de Lyon.

Au sein de ce réseau, le « correspondant principal » joue un rôle spécifique :

- Il centralise les demandes d'évolution,
- Il informe les correspondants des évolutions liées à la sortie de nouvelles versions du « Pack ADS »,
- Il propose une organisation du travail en commun, des procédures de travail partagées et des règles de gestion,

Le réseau de correspondants se réunit autant de fois que de besoin.

7. OBLIGATIONS ET DROITS DE LA COMMUNE DE ...

La commune de ... s'engage en contrepartie de la mise à disposition du « Pack ADS », à traiter à l'aide dudit Pack la totalité des demandes relatives au droit d'occupation des sols réalisées à titre habituel par le Maire.

La commune de ... s'engage à saisir toutes les données relevant de l'instruction par la commune conformément au code de l'urbanisme.

La commune de ... signalera au SVP de la Métropole de Lyon toutes les anomalies qu'elle détectera lors de l'utilisation de « Pack ADS ».

Contact à la date de signature de la convention :

Boite de service SVP tél. 04 78 63 43 56 email : svp4356@grandlyon.org

Service DSIT / SRB (Service Relations Bénéficiaires)

La commune de ... dispose sur ces données saisies de tous droits de représentation, de reproduction, d'adaptation et de transformation, sans que l'ensemble de ces droits constitue un réel droit d'auteur sur ces données.

La commune de ..., ou le service instructeur mis à sa disposition par biais conventionnel s'engage à transférer aux services de l'État, selon la réglementation en vigueur, les données qui la (le) concernent.

8. OBLIGATIONS DE LA MÉTROPOLÉ DE LYON

La Métropole de Lyon s'engage à maintenir et à faire évoluer le « Pack ADS » dans les conditions et selon les modalités décrites à l'annexe n°1 « modalités pratiques » (article 5.2).

La Métropole de Lyon s'engage à former les utilisateurs désignés par la commune de ... dans les conditions décrites à l'annexe n°1 « modalités pratiques ». (article 6)

La Métropole de Lyon souscrit une obligation de moyens en s'engageant à apporter tous les soins à l'élaboration et à la transmission des données, sans toutefois s'engager sur une obligation de résultat.

Les évolutions du logiciel seront prises en charge par la Métropole de Lyon dans la limite des crédits budgétaires affectés à la réalisation des évolutions.

9. RESPONSABILITÉS

La Métropole de Lyon est seule juge et seule responsable des niveaux d'autorisation d'accès à l'application et aux données qu'elle accorde au sein de ses services.

La commune de ... est seule juge et seule responsable des niveaux d'autorisation d'accès à l'application et aux données qu'elle accorde au sein de ses services.

10. ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES ET CONFIDENTIALITÉ

La Métropole de Lyon et la commune de ... respectent la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ainsi que la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chacune des parties s'engage à une totale confidentialité quant aux informations créées par l'une ou l'autre partie dont elle serait amenée à avoir connaissance dans le cadre du partage des informations organisé par la présente convention.

La Métropole de Lyon s'interdit toute communication à destination d'un demandeur, ou du public sur un dossier en cours.

La Métropole de Lyon s'interdit de communiquer à une commune toute information concernant une autre commune sans l'accord préalable de la commune propriétaire de cette information.

11. CONDITIONS FINANCIÈRES

La tarification de l'accès à l'application « Pack ADS » pour chaque commune sera forfaitaire pour les années 2015 et 2016.

Ce forfait est défini sur :

- la base de 6€/acte (hors Cua, CUB, et PC de transfert qui sont gratuits)
- et sur le nombre d'autorisations délivrées par la commune sur l'année de référence 2013.

Fin 2016, la clause de rencontre permettra de réviser la tarification pour tenir compte du déploiement de l'offre de nouvelles fonctionnalités.

Ce mode de tarification est équivalent pour l'ensemble des communes de la Métropole ayant choisi d'utiliser le « Pack ADS ».

La convention « Mise en commun du Pack ADS » est distincte, et ne se substitue pas à la « convention d'adhésion au Pôle ADS de la Métropole »*.

*Laquelle est une convention de mise à disposition auprès des Commune signataires, du Service de la Métropole de Lyon chargé de l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la Commune par son maire.

11.1 Définition du coût unitaire par dossier

Le coût unitaire par dossier a été défini à partir des éléments suivants :

- L'investissement pris en compte concerne le « Pack ADS ». L'amortissement de l'investissement est calculé sur une base constante de 10 ans.
- Le fonctionnement pris en compte concerne le « Pack ADS » : estimation du coût annuel de fonctionnement incluant les coûts annuels de maintenance « éditeurs », les coûts indirects (ressources infrastructure, masse salariale).

La répartition de l'usage du « Pack ADS » est établi à 58% pour les besoins propres de la Métropole de Lyon, et à 42% pour les besoins propres des communes.

Le nombre de dossiers pris en référence pour définir le coût unitaire correspond au nombre total de dossiers ADS traités en 2013 (12 000 dossiers) .

11.2 Évolution possible du coût unitaire d'un dossier

Le « Pack ADS » est susceptible d'être complété au fil du temps par de nouveaux modules non pris en compte dans le chiffrage :

- Module « Parapheur - signature électronique »
- Module « Portail usagers « commune »
- Module SIG C/S « DS »
- Module « Accès à l'application mobile suivi de chantier»

Les conditions d'utilisation et l'incidence financière de ces nouveaux modules feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

11.3 Détermination du nombre de dossiers par commune

Pour les années 2015 et 2016 , le nombre de dossiers sera forfaitaire et établi à partir du nombre de dossiers de l'année de référence 2013.

11.4 Facturation et paiement :

La facturation sera effectuée annuellement à terme échu avant le 31 mars de l'année n+1.

Le paiement s'effectuera au moyen d'un titre annuel de recette établi par le trésorier de la Métropole de Lyon.

11.5 Financement

Les évolutions du logiciel seront prises en charge par la Métropole de Lyon dans la limite des crédits budgétaires affectés à la réalisation des évolutions.

12. CLAUSE DE RENCONTRE

Les parties signataires conviennent de se revoir fin 2016, pour faire le point sur le fonctionnement du « Pack ADS », les évolutions éventuelles, l'ajustement du coût de facturation.

13. DURÉE ET DÉNONCIATION

13.1 Durée

La présente convention prendra effet à la date du ... jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et sera reconduite tacitement par année civile.

13.2 Dénonciation

Chaque partie pourra dénoncer la convention sous réserve d'un préavis de six mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception faisant courir le délai.

14. RÈGLEMENTS DES DIFFÉRENDS

Tous conflits portant sur l'interprétation ou sur l'exécution de la présente convention et pour lesquels une solution amiable ne peut être trouvée, seront soumis aux tribunaux compétents de Lyon.

15. RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Dans le cas où une partie manquerait à exécuter une des obligations substantielles lui incombant au titre de la présente convention, l'autre partie pourra la mettre en demeure d'exécuter ses obligations dans un délai de trois mois. Passé ce délai, la convention sera considérée comme résiliée de plein droit un mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception de cette lettre constituant le départ de ce délai.

Aucune des parties ne pourra être tenue pour responsable des conséquences de sa défaillance à exécuter ses obligations ou du retard mis par elle à cette exécution, lorsque ce défaut ou ce retard est imputable à la survenance d'une situation de force majeure ou de cas fortuits, ou d'un événement qu'elle ne peut raisonnablement maîtriser.

16. EFFETS À LA FIN DE LA CONVENTION

La dénonciation ou la résiliation de la présente convention met fin à toutes les obligations spécifiques liées à cette convention, notamment à la fin de la mise à disposition de l'application « Pack ADS » par la Métropole de Lyon.

FORMALITÉS

La convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement.

En foi de quoi, les partenaires ont signé la convention en 2 exemplaires originaux.

La commune de ...

La Métropole de Lyon

A Lyon, le

Monsieur/ Madame le Maire

P/ Monsieur le Président,

Le /La Vice-président(e) délégué(e)

ANNEXE 1

Règlement de mise à disposition et modalités pratiques d'utilisation de l'application « Pack ADS »

Version 2.2 du 12/11/2014

SOMMAIRE

1. Identification des interlocuteurs	3
2. Configuration matérielle et logicielle	3
2.1 Liste des composants logiciels	3
2.2 Configuration nécessaire pour l'accès à l'application	3
2.2.1 Poste de travail	3
2.2.2 Impressions	4
2.3 Architecture réseau	4
2.4 Accès à l'application	4
2.5 Gestion des droits d'accès à l'application	4
2.6 Validation	5
3. Gestion de la sécurité	5
3.1 Authentification réseau	5
3.2 Responsabilité	5
4. Exploitation et assistance	5
4.1 Exploitation de l'application	5
4.1.1 Définitions	5
4.1.2 Plage d'ouverture de l'application	5
4.1.3 Plage de support de l'application	5
4.1.4 Indisponibilité de l'application	5
4.1.5 Performances	6
4.1.6 Sauvegardes	6
4.2 Assistance et gestion des incidents	6
4.2.1 Assistance 1 ^{er} niveau	6
4.2.2 Assistance 2 ^{ème} niveau	6
5. Maintenance de l'application	7
5.1 Anomalies	7
5.2 Evolutions	7
5.2.1 Pack ADS	7
5.2.2 Modèles de documents du « Pack ADS »	7
6. Formation	8
6.1 Formation des utilisateurs	8
6.2 Connaissances préalables à la formation	8
6.3 Documentation	8
7. Formulaires Gestion des accès à l'application	8
7.1 Fiche demande d'accès au pack ADS	8
7.2 FICHE Demande d'évolution	8
7.3 Fiche d'anomalie	8

1. IDENTIFICATION DES INTERLOCUTEURS

Les communes et les partenaires publics amenés à utiliser les applications de la Métropole de Lyon sont nommés ci-après « le partenaire ».

Le partenaire identifiera une fonction de « **Correspondant Utilisateur** », destinataire des informations générales sur le fonctionnement de l'application.

Il devra avoir une vision globale des événements concernant l'application pour le partenaire (évolutions, anomalies, dysfonctionnements, ...) et sera l'interlocuteur unique du représentant de la Métropole de Lyon.

Ce dernier sera identifié comme « **Correspondant Métropole de Lyon** »

2. CONFIGURATION MATÉRIELLE ET LOGICIELLE

2.1 LISTE DES COMPOSANTS LOGICIELS

Sont mis à disposition au titre de cette convention et dans les limites d'usage définies ci-dessous le « Pack ADS », composé de :

- Logiciel standard de gestion des Applications Droits des Sols (ADS)
- module SIG associé
- outil de GED associé
- outil de consultation dématérialisée des services.

Des modules seront rajoutés à terme, dans l'optique d'une dématérialisation totale:

- Signature électronique + Parapheur + Workflow documentaire
- Connexion à un « Portail Usagers » fourni par la commune, ou utilisation d'un portail mis en place par la Métropole de Lyon, ou connexion au portail «mon.service-public.fr» .

L'ensemble des logiciels s'exécute sur des serveurs résidant à la Métropole de Lyon.

2.2 CONFIGURATION NÉCESSAIRE POUR L'ACCÈS À L'APPLICATION

2.2.1 Poste de travail

2.2.1.1 Présentation des composants standards de base coté client

Afin de minimiser l'impact sur la configuration des postes de travail, la solution technique retenue pour l'accès à l'application s'appuie sur des standards du marché.

Les configurations minimales nécessaires sont les suivantes :

- Poste de travail PC ou Mac et navigateur Internet Explorer 10 ou Firefox 30, configurés de manière standard.

- Suite Office 2010 seulement pour modèle spécifiques à la commune, sinon pas de contrainte

L'acquisition, l'installation et la maintenance des postes de travail et des logiciels associés sont à la charge du partenaire.

La Métropole de Lyon n'est pas responsable des dysfonctionnements dus à des problèmes d'intégration entre composants installés sur le poste utilisateur.

2.2.2 Impressions

Les impressions sont dirigées vers l'imprimante souhaitée par l'utilisateur, qu'elle soit raccordée directement sur le poste, servie par un serveur d'impression ou connectée au réseau local.

2.3 ARCHITECTURE RÉSEAU

Pour minimiser l'impact sur l'architecture informatique et sur les choix techniques du partenaire, la Métropole de Lyon offre l'accès à l'application au travers d'un Portail Extranet accessible via Internet.

L'acquisition du service et des équipements, l'installation et la maintenance des moyens de connexion à Internet sont à la charge et sous la responsabilité du partenaire. Il appartiendra au partenaire de gérer tout incident en cas de défaillance de la liaison avec son fournisseur d'accès.

Pour assurer la sécurité de l'accès à ce portail Extranet, un mécanisme d'authentification sera mis en œuvre pour autoriser le partenaire à accéder au réseau de la Métropole de Lyon.

Ce mécanisme est composé de deux éléments :

- un certificat à installer sur le poste client, incluant un identifiant (login) de l'utilisateur
- un mot de passe

Ces éléments donnent à la fois accès au Portail Extranet et au « Pack ADS »

2.4 ACCÈS À L'APPLICATION

L'accès à l'application se fait directement à partir du portail : mise en œuvre des droits d'accès à l'application par la Métropole de Lyon, sur demande du partenaire.

- la demande d'accès et des habilitations associées est assurée par le correspondant utilisateurs du partenaire
- la mise en place de l'accès et des habilitations sur le logiciel « Pack ADS » est assurée par le Correspondant Métropole de Lyon.

2.5 GESTION DES DROITS D'ACCÈS À L'APPLICATION

L'accès à l'application est contrôlé par un mécanisme d'authentification, applicatif nécessitant un identifiant et un mot de passe.

La création, la modification ou l'annulation des comptes est gérée par la Métropole de Lyon au niveau de l'application.

Les demandes de création, modification et suppression des comptes utilisateurs seront adressées au correspondant Métropole de Lyon via le formulaire de « **gestion des accès à l'application** », joint en annexe du présent document.

Pour la consultation et la réception de dossier de la « Fonction Accueil » est prévu un login générique.

2.6 VALIDATION

L'utilisateur installe son certificat sur son poste.

Après installation du certificat, il valide qu'il a bien accès au Portail et au « Pack ADS » avec le niveau d'habilitation nécessaire.

3. GESTION DE LA SÉCURITÉ

3.1 AUTHENTIFICATION RÉSEAU

Le processus d'authentification réseau est réalisé par les deux éléments cités au 2.3 :

- un certificat installé sur le poste, incluant un identifiant (login) de l'utilisateur
- un mot de passe personnel.

3.2 RESPONSABILITE

Chaque utilisateur est responsable de l'accès à son compte. Il est responsable de la sécurisation de ses données personnelles (certificat, identifiant et mot de passe)

Pour les comptes génériques, la commune est responsable des personnes qui utilisent le compte.

4. EXPLOITATION ET ASSISTANCE

4.1 EXPLOITATION DE L'APPLICATION

4.1.1 Plage d'ouverture de l'application

L'horaire normal d'ouverture de l'application est de 8 heures à 17 heures 30, du lundi au vendredi et de 8h à 12h le samedi.

4.1.2 Indisponibilité de l'application

Indisponibilité programmée : Pour certaines maintenances préventives, le service informatique de la Métropole de Lyon pourra être amené à interrompre temporairement l'accès à l'application.

Dans ce cas, le correspondant Utilisateur sera prévenu par la Métropole de Lyon par messagerie électronique E-Mail dans les meilleurs délais.

Indisponibilité non programmée : en cas d'interruption de service due à un dysfonctionnement d'un composant de l'architecture d'accès, la Métropole de Lyon s'engage à mobiliser les intervenants en charge de la maintenance des équipements dans les plus brefs délais durant les périodes de disponibilité garantie.

4.1.3 Performances

Si des temps de réponse anormalement longs sont constatés de manière récurrente par les utilisateurs du partenaire, les limites de responsabilités entre la Métropole de Lyon et le partenaire se répartissent comme suit :

- Si les problèmes rencontrés sont liés au sous-dimensionnement ou au dysfonctionnement d'équipements mis en œuvre par la Métropole de Lyon, la Métropole de Lyon s'engage à mobiliser les intervenants en charge de la maintenance des équipements dans les plus brefs délais durant les périodes de disponibilité garantie.
- Si ces problèmes sont liés à l'opérateur Internet retenu par la Métropole de Lyon, la Métropole de Lyon s'engage à mobiliser l'opérateur dans les plus brefs délais, durant les périodes ouvrées, pour le faire intervenir.

Le contrat souscrit auprès de l'opérateur est basé sur une garantie de bande passante pour accéder à Internet.

- Si ces problèmes sont liés à l'opérateur retenu par le partenaire, il est de la responsabilité du partenaire de solliciter son opérateur pour le faire intervenir et résoudre les problèmes constatés.
- Si ces problèmes sont liés au sous-dimensionnement ou au dysfonctionnement d'équipements mis en œuvre par le partenaire, il est de la responsabilité du partenaire d'intervenir pour résoudre les problèmes constatés.

L'origine du problème sera validée d'un commun accord entre les services du partenaire et de la Métropole de Lyon.

4.1.4 Sauvegardes

Des sauvegardes quotidiennes sont réalisées sur support magnétique. Ces sauvegardes sont cumulées mensuellement. Les données peuvent être restaurées sous 8 heures à partir des sauvegardes réalisées la nuit précédente.

Les sauvegardes mensuelles des données sont conservées sur support magnétique pendant six mois.

Les sauvegardes annuelles sont conservées pendant 5 ans.

4.2 ASSISTANCE ET GESTION DES INCIDENTS

4.2.1 Assistance 1^{er} niveau

Elle sera assurée par le partenaire.

Cette assistance a pour objectif d'aider les utilisateurs qui rencontrent des difficultés pour utiliser le logiciel, soit par méconnaissance, soit pour un problème logiciel ou matériel.

Si le problème constaté est lié aux équipements et logiciels placés sous la responsabilité du partenaire, il sera fait appel aux services compétents du partenaire.

Si le problème constaté est lié aux équipements et logiciels placés sous la responsabilité de la Métropole de Lyon, il sera fait appel aux services communautaires dans le cadre de l'assistance de 2^{ème} niveau décrite ci-dessous.

4.2.2 Assistance 2^{ème} niveau

La Métropole de Lyon met à disposition du partenaire un point d'entrée unique pour soumettre les dysfonctionnements rencontrés, après analyse des causes par les services du partenaire.

Les dysfonctionnements pourront être signalés :

- par téléphone : 04.78.63.43.56
- par mail : _svp4356@grandlyon.org

Ce service est disponible de 8 h à 12 h et de 13 h 00 à 17 h 30 du lundi au vendredi.

Le traitement des dysfonctionnements suivra la procédure en vigueur à la Métropole de Lyon :

- Prise d'appels centralisée au SVP de la Métropole de Lyon : chaque appel donne lieu à l'ouverture d'une fiche d'incident numérotée. Cette fiche permet de suivre l'avancement du traitement de l'incident. Le SVP a en charge le contrôle des délais de traitement des incidents et l'édition des tableaux de bord de suivi.
- Aiguillage de l'incident vers le service compétent pour le corriger : équipes techniques, maintenance applicative, services fonctionnels de l'urbanisme appliqué.

Le service compétent de la Métropole de Lyon pourra être amené à rappeler le correspondant Utilisateur pour élaborer son diagnostic, apporter une solution, puis pour valider la résolution apportée et la clôture du dossier.

5. MAINTENANCE DE L'APPLICATION

5.1 ANOMALIES

Les anomalies seront traitées dans le cadre général de l'assistance et de la gestion des incidents décrits au paragraphe 4.2.

5.2 EVOLUTIONS

5.2.1 Pack ADS

Le « Pack ADS » est un service standard mis à disposition des communes du Grand Lyon.

Principe (copie du 8.1 de la convention)

La commune de ... peut demander des évolutions ou adaptations du « Pack ADS ». Celles-ci seront formalisées par courrier à l'intention de la Métropole de Lyon, dans les formes précisées à l'article 7.2 (Fiche demande d'évolution).

Les demandes d'évolution feront l'objet d'une étude permettant à la Métropole de Lyon de juger de leur opportunité et d'analyser leur faisabilité dans le cadre standard.

La Métropole de Lyon peut demander des évolutions ou adaptations du « Pack ADS. Elle en informe préalablement les communes signataires de la présente convention, par le biais du réseau de correspondants.

Dans tous les cas, ces adaptations et évolutions doivent apporter un bénéfice fonctionnel à l'ensemble des communes utilisatrices, et ne pas conduire à la mise en place d'une version spécifique.

La Métropole de Lyon est seule habilitée à formuler des demandes de devis et à passer les commandes d'évolutions aux fournisseurs des modules logiciels du « Pack ADS ».

5.2.2 Modèles de documents du « Pack ADS »

La Métropole de Lyon livre le pack ADS aux partenaires avec un ensemble de modèles de documents standards utilisés par l'outil, pour générer l'ensemble des pièces écrites liées aux autorisations du droit des sols.

Elle s'engage à suivre les évolutions de la réglementation du Droits des Sols et à les intégrer dans les modèles de documents standards fournis aux partenaires.

Le pack ADS permet aux partenaires de créer des modèles spécifiques en personnalisant les modèles de documents standards.

L'avantage de ces modèles spécifiques est de permettre d'en adapter le contenu dans le moindre détail. L'inconvénient est de couper le lien avec les modèles standards.

La Métropole de Lyon s'engage à informer ses partenaires des évolutions réglementaires.

Il appartient aux partenaires qui auraient créé des modèles spécifiques d'y intégrer eux-mêmes les évolutions réglementaires, pour que les documents produits par l'application soient conformes aux textes en vigueur..

6. FORMATION

6.1 FORMATION DES UTILISATEURS

La formation des correspondants Utilisateurs sera assurée par la Métropole de Lyon.

Cette formation aura lieu dans les locaux de la Métropole de Lyon, sous forme de sessions intercommunales ou dans les locaux du partenaire, suivant l'application concernée.

Les sessions de formation à la Métropole de Lyon seront organisées en fonction du volume des demandes après arbitrage.

6.2 CONNAISSANCES PRÉALABLES À LA FORMATION

Pour suivre la formation à l'application, les utilisateurs doivent avoir le niveau suivant :

- Bonne connaissance de l'utilisation de l'environnement Windows (fenêtres, souris, ...)

6.3 DOCUMENTATION

Les manuels utilisateurs seront mis à disposition sur le portail de la Métropole de Lyon.

7. FORMULAIRES GESTION DES ACCÈS À L'APPLICATION

7.1 FICHE DEMANDE D'ACCÈS AU PACK ADS

7.2 FICHE DEMANDE D'ÉVOLUTION

7.3 FICHE D'ANOMALIE

Demande d'accès au « Pack ADS » de la Métropole de Lyon

Merci de compléter ce formulaire et de le transmettre à votre Correspondant Métropole de Lyon

Date : _____

Transmise par : _____

Bénéficiaire

Société, organisme, administration : _____
Adresse : _____

Pour le ou les utilisateurs suivants :			
Nom	Prénom	Mail	Tél bureau

Responsable

Accès validé par : (coordonnées du responsable de l'entité. Il sera contacté pour valider le renouvellement du certificat)			
Nom	Prénom	Mail	Tél bureau

Services ou applications demandés

--

☐ Mise à jour convention

DEMANDE D'EVOLUTION

Merci de compléter ce formulaire et de le transmettre à votre Correspondant Métropole de Lyon

SITE : DATE :

LOGICIEL :

AUTEUR : TEL :

Description de l'évolution demandée

Réservé Métropole de Lyon

TRAITEMENT

Faisabilité :

Coût :

☐ Retenu

☐ Refusé

PLANIFICATION

Date livraison REC :

FICHE ANOMALIE

Merci de compléter ce formulaire et de le transmettre à votre Correspondant Métropole de Lyon

SITE :

DATE :

LOGICIEL :

AUTEUR :

TEL :

Fenêtre/Etat

Description de l'anomalie

Joindre toute copie d'écran, état, libellé de message d'erreur pouvant aider à la résolution de l'incident

Réservé Métropole de Lyon

TRAITEMENT

☐ Anomalie

☐ Evolution

LIVRAISON

Date livraison PROD :

Date OK PROD :

Auteur :

ANNEXE 2

Modalités financières de mise à disposition de l'application « Pack ADS »

V2.2_08122014

1. DÉFINITION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES PARTENAIRES

La Métropole de Lyon partage l'utilisation du « Pack ADS », avec les communes signataires de la convention « Mise en commun du Pack ADS » selon des modalités prévues par le règlement de mise à disposition. La participation financière annuelle des partenaires sera établie sur la base de la répartition d'utilisation du « Pack ADS » entre la Métropole de Lyon et les Communes.

1.1 COUT FINANCIER GLOBAL DU « PACK ADS »

Le montant financier global pris en compte correspond à des coûts réels représentés par :

- l'amortissement de l'investissement Pack ADS sur 10 ans : coût annuel 69 000 €/ an :
- le cout de revient annuel fonctionnement : 102 000,00 € / an

1.2 COEFFICIENT DE RÉPARTITION

A partir des éléments statistiques fournis par les services de la Métropole de Lyon,

- la part d'utilisation par les services de la Métropole de Lyon pour l'exercice de ses compétences représente 58% de l'utilisation totale (pôle Planification et services consultés)
- la part d'utilisation par les communes pour l'exercice de leur compétences ADS représente 42 % de l'utilisation totale

1.3 PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES

La participation financière annuelle sera établie sur la base d'un forfait annuel correspondant au nombre d'actes constatés par les services de la Communauté Urbaine en 2013 pour chaque commune.

Le nombre de dossiers de l'année 2013 (au total 12 000 dossiers hors CUa, Cub, et PC de transfert) servira de référence pour les facturations 2015 et 2016, et permettra d'établir un coût de revient au dossier.

Le coût unitaire est fixé à 6.00€ par dossier, à l'exception des CUa, Cub, et PC de transfert qui sont gratuits.

Ce montant est susceptible d'évoluer dans le temps selon les paramètres définis dans le paragraphe 12 de la Convention intitulé « Clause de rencontre ».

Désignation	Cout annuel	Observations
Amortissement INVESTISSEMENT par dossiers ADS (69 000 € / 12000 dossiers)	5.75€	Part prise en charge par la Métropole (58%) = 3.33€
Part Communes = 42%	2.42 €	
FONCTIONNEMENT ET INFRA par dossier ADS (102 000 € / 12 000 dossiers)	8.50€	Part prise en charge par la Métropole (58%) = 4.93€
Part Communes = 42%	3.57 €	
Prix de revient à l'acte pour les Communes	6.00 €	Total part prise en charge par la Métropole (58%) = 8.26€